



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

L'Actualité de l'État
dans les Alpes-Maritimes



QU'EST-CE QU'UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE ?

Les lieutenants de louveterie, ou louvetiers, nommés par le préfet, concourent à la **régulation et à la destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**. Ils **organisent les battues administratives sous leur propre contrôle et responsabilité technique**. Ces battues sont décidées soit par le maire par délégation du préfet, soit par le préfet. Ils procèdent à la destruction d'espèces non domestiques, en prévention de dommages importants, notamment dans des exploitations agricoles et, pour d'autres motifs, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques.

Les louvetiers sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse.

Conseillers techniques de l'administration en matière de **gestion de la faune sauvage**, les lieutenants de louveterie jouent **un rôle important dans la protection des troupeaux contre la prédation du loup**.

Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles. Dans les Alpes-Maritimes, 44 louvetiers sont en activité, nommés jusqu'à fin 2024.

Pour les contacter :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/content/download/36063/276318/file/2020_coordonn%C3%A9es%20-%20louveteriers.pdf

Bureau de la Communication Interministérielle

147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06